

**PRÉAVIS AU CONSEIL COMMUNAL
N° 17-2018**

Séance du : 31 octobre 2018

Arrêté d'imposition pour l'année 2019

Responsabilité(s) du dossier :

- Direction de l'administration générale, des finances et des affaires culturelles
M. G. Reichen, syndic

TABLE DES MATIÈRES

1. <i>Objet du préavis</i>	3
2. <i>Base légale</i>	4
3. <i>Contexte économique</i>	5
4. <i>Situation financière de la Commune</i>	5
4.1. <i>Perspectives de bouclage des comptes 2018</i>	6
5. <i>Evolution de la situation financière de la Commune</i>	6
5.1. <i>Révision de l'imposition des entreprises</i>	8
5.2. <i>Modification de la péréquation financière intercommunale</i>	9
5.3. <i>Evolution de la situation financière de la Commune – Conclusions</i>	9
5.3.1. <i>Perspectives budget 2019</i>	10
6. <i>Arrêté d'imposition pour l'année 2019</i>	10
6.1. <i>Taux d'imposition</i>	10
6.2. <i>Durée de l'arrêté d'imposition</i>	11
7. <i>Communication</i>	11
8. <i>Conclusions</i>	12

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Objet du préavis

L'actuel arrêté d'imposition, valable pour l'année 2018, a été adopté par le Conseil communal dans sa séance du 25 octobre 2017. Son échéance est fixée au 31 décembre 2018.

Depuis plusieurs années, la Municipalité a proposé un arrêté d'imposition valable pour une année.

En regard des incertitudes liées au domaine fiscal, ainsi qu'à la part toujours plus grande des dépenses liées, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique pour l'année 2019 en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit en 2019.

Pour mémoire, le tableau ci-après montre l'évolution du taux d'imposition en points :

Années	Canton	Pully	Total
Avant 2004	129.0	85.0	214.0
Jusqu'en 2010	151.5	69.0	220.5
Année 2011	157.5	63.0	220.5
Année 2012	154.5	65.0	219.5
Années 2013 à 2015	154.5	63.0	217.5
Année 2016	154.5	61.0	215.5

Comme on le constate, la marge de manœuvre des communes vaudoises diminue et rend les finances communales plus sensibles aux variations des recettes fiscales.

En 2018, le taux moyen de l'ensemble des communes vaudoises est de 70.1 points. A titre comparatif, nous trouvons ci-dessous les taux d'imposition des villes vaudoises :

Communes	Taux d'imposition
Lausanne	79.0
Renens	78.5
Yverdon-les-Bains	76.5
Vevey	76.0
Prilly	73.5
Morges	68.5
Montreux	65.0
La Tour-de-Peilz	64.0
Ecublens	64.0
Gland	62.5
Pully	61.0
Nyon	61.0

On constate que le taux d'imposition en vigueur dans notre Commune pour l'année 2018 est inférieur à la moyenne du Canton et, est le taux d'imposition le plus bas du Canton concernant les villes, à égalité avec la Ville de Nyon.

Il est à noter que durant l'année 2018, deux villes vaudoises, Ecublens et Vevey, ont augmenté le niveau de leur taux d'imposition, respectivement deux et trois points.

2. Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil communal. D'office ou sur requête, le service en charge des relations avec les communes peut prolonger ce délai sur demande motivée de la commune. Ainsi notre commune a obtenu un délai supplémentaire au 2 novembre 2018 afin de présenter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019.

L'article 6 de la loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers ;
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales ;
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

3. Contexte économique

Selon le groupe d'experts de la Confédération en charge des prévisions conjoncturelles, l'économie mondiale a perdu un peu de son dynamisme au début de 2018, en raison notamment de certaines circonstances particulières (grèves). Si le ralentissement de la croissance n'a été que très faible aux Etats-Unis, il a été important en Allemagne et dans la zone euro. De bonnes nouvelles proviennent des grands pays émergents. La Chine notamment, continue d'afficher une solide croissance économique. Les indicateurs avancés font état d'une accélération de la croissance économique mondiale dans un futur proche.

La forte hausse des prix du pétrole a suscité au cours des derniers mois une augmentation des taux de renchérissement au niveau international. Aux Etats-Unis, l'inflation sous-jacente a, elle aussi, sensiblement augmenté et la normalisation de la politique monétaire progresse. Tant les rendements des obligations d'Etat que les cours de change ont réagi à la formation du nouveau gouvernement italien. Malgré la récente appréciation du franc par rapport à l'euro, sa valeur réelle pondérée est cependant encore plus faible qu'en 2014.

La reprise conjoncturelle se poursuit et s'affirme de plus en plus sur le marché intérieur et sur le marché du travail. En comparaison internationale, la Suisse, au 1^{er} trimestre 2018, était au nombre des pays affichant une croissance dynamique.

Essentiellement portée sur le secteur des services, la croissance du produit intérieur brut (PIB) de la Suisse a été de 0.6% au 1^{er} trimestre. Côté dépense, elle a été soutenue par des investissements en biens d'équipement et par la consommation.

Sur le marché du travail, la situation continue de s'améliorer. L'emploi s'est considérablement développé au 1^{er} trimestre et le chômage est toujours en recul. D'après les indications de confiance, l'embellie devrait se poursuivre.

Au niveau des prix, la pression inflationniste reste modérée. Le renchérissement des prix à la consommation s'est accru de 1.0% en mai en raison du pétrole. Par contre, l'inflation sous-jacente a faibli (0.4%).

Les perspectives de l'économie mondiale 2018 apparaissent toujours très positives. Pour 2019, il faut s'attendre à un ralentissement progressif de cette dynamique.

Au niveau Suisse, le Groupe d'experts de la Confédération escompte que la reprise se poursuivra avec le même dynamisme que ces derniers mois. Il prévoit une croissance du PIB de 2.4% en 2018, puis de 2.0% en 2019. Le taux de chômage devrait par conséquent continuer de diminuer et s'établir à 2.6% (2018), puis à 2.5% (2019). Le renchérissement devrait augmenter modérément et atteindre 1.0% en 2018 puis s'abaisser à 0.8% en 2019.

Certains risques liés à l'économie mondiale ont récemment pris de l'ampleur. La guerre commerciale entre les Etats-Unis et d'autres grands pays s'est intensifiée. En Italie, l'incertitude politique a augmenté. Au chapitre des autres risques, il y a lieu de signaler le risque persistant d'un ralentissement plus prononcé du secteur de la construction en Suisse.

4. Situation financière de la Commune

Les comptes de l'année 2017 ont été bouclé avec un léger bénéfice de CHF 386'046.61 et une marge d'autofinancement positive d'environ CHF 5.8 mios, soit une couverture des dépenses nettes d'investissements d'environ 52%. Ce taux peut être considéré comme moyen, puisqu'il se situe en dessous des 60% considérés comme étant la limite minimale afin de garantir des finances saines, le taux conseillé étant plutôt de 80%.

Néanmoins, ces normes sont des moyennes qui doivent être respectées sur une période de plusieurs années. D'une année à l'autre, il peut bien entendu y avoir des fluctuations autour de cette limite en fonction des besoins en matière d'investissements et de la situation économique.

Les boucllements des comptes des années 2015 et 2016 avaient déjà amené au même constat, soit l'érosion de la marge d'autofinancement qui s'avère insuffisante pour financer les investissements.

Par conséquent, nous ne pouvons que constater une détérioration de la situation financière de notre Commune depuis l'année 2015.

D'ailleurs l'évolution de l'endettement communal résume bien ce constat. En effet, au 31 décembre 2017, la dette communale était de CHF 90.0 mios, soit une progression de CHF 20.0 mios par rapport à l'année 2015, alors que ces dix dernières années, la dette communale n'a cessé de diminuer.

4.1. Perspectives de boucllement des comptes 2018

A ce jour, les dépenses effectives de l'année 2018 sont, globalement, légèrement inférieures aux montants inclus dans le budget.

En effet, chaque année, nous constatons que des montants budgétaires concernant les achats de biens, services et marchandises ne sont pas utilisés. L'année 2018 ne devrait pas échapper à cette règle, quand bien même l'écart a tendance à se réduire au fil des ans.

Au moment de la rédaction du présent préavis, il était encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire une projection.

Les éléments en notre possession montrent toutefois une légère progression des recettes fiscales par rapport à l'année 2017, malgré une stagnation depuis près de quatre ans des recettes liées au marché immobilier. En effet, les impôts sur les droits de mutation et les gains immobiliers devraient être en nette diminution par rapport à ceux que l'on avait l'habitude de réaliser durant les années 2010 à 2014.

Compte tenu de ces appréciations et en fonction des éléments en notre possession au moment de la rédaction du présent préavis, nous estimons sous toute réserve que le résultat du boucllement des comptes 2018 devrait se situer proche de l'équilibre.

Néanmoins, le niveau de la marge d'autofinancement devrait rester équivalent à ce que l'on a pu constater durant le boucllement des comptes des années 2015 à 2017, soit un montant ne permettant pas de couvrir l'entier des dépenses d'investissements.

5. Evolution de la situation financière de la Commune

La stagnation des recettes fiscales a donc pour effet une érosion relativement rapide du niveau de la marge d'autofinancement. Ce phénomène est bien sûr un sujet de préoccupation pour la Municipalité.

Une conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années ne pourront plus être financés totalement par notre seule marge

d'autofinancement, mais par un recours plus marqué à l'emprunt. Dans ces conditions, la dette communale à moyen et long terme devrait à nouveau augmenter.

Dans le cadre de la préparation du présent préavis, nous avons fait une première simulation d'évolution de la situation financière, avec une enveloppe globale de dépenses nettes d'investissements de CHF 15 mios par année. Puis nous avons ramené ce montant à CHF 12 mios, de manière théorique et arbitraire, donc sans faire aucun lien avec la réalité des objets contenus dans le plan d'investissements, afin d'apprécier l'effet d'une telle réduction. Certains membres de la Commission des finances ont même suggéré un plafonnement de cette enveloppe globale à CHF 10.0 mios par an.

La réalité est malheureusement plus complexe, car l'examen complet et détaillé de notre plan des investissements pour la période 2018 à 2022 montre que notre Commune n'aura pas d'autre choix que de consentir à d'importants investissements, liés à des obligations légales ou qui s'imposent par des impératifs de vétusté des infrastructures communales. L'ensemble de ces investissements représente globalement quelque CHF 130 mios sur cinq ans, dont environ 37 mios sont déjà votés, soit une moyenne brute d'environ CHF 26 mios par année, ce qui correspond à un montant net probable de 15 à 18 mios.

Les principaux domaines concernés sont, par exemple :

- Les infrastructures (réseaux d'assainissement, d'eau potable, d'électricité, routes) pour près de CHF 58 mios. A titre indicatif, le montant annuel à investir pour maintenir la valeur de nos réseaux est d'environ CHF 9 mios /an.
- Les bâtiments communaux pour près de CHF 30 mios.
- Les infrastructures sportives et de loisir (salles de sport, piscine, espaces de jeux) pour environ CHF 16 mios.
- Les besoins scolaires (nouvelles classes pour l'enseignement primaire) pour près de 9 mios sur cette période, auxquels s'ajouteront près de CHF 25 mios sur les années suivantes, soit dès 2023.
- Les infrastructures de transport public et d'aménagement d'espaces publics, pour environ 4 mios sur cette période, auxquels s'ajouteront plus de CHF 20 mios sur les années suivantes, soit dès 2023.

La liste des objets concernés est pratiquement incompressible, soit parce qu'ils découlent, pour certains, d'une obligation légale (par exemple besoins scolaires ou structures d'accueil de l'enfance), ou pour d'autres, parce que leur report impacterait lourdement les générations futures (réseaux, entretien du patrimoine, infrastructures de transport public).

Il faut aussi relever que ce programme d'investissement a aussi des impacts très positifs sur le plan économique, notamment en faisant travailler des entreprises majoritairement de la région ou de notre pays, ou encore en développant l'attractivité de la Ville.

Malgré des perspectives peu encourageantes, il faut souligner que le niveau de l'endettement, largement diminué ces dernières années, donne à notre Commune une marge de manœuvre suffisante pour le moment, afin d'envisager la perspective de ces investissements à venir avec une relative sérénité.

En ce qui concerne les budgets de fonctionnement de ces prochaines années, deux éléments déjà relevés auront un impact très important :

- La révision de l'imposition des entreprises
- La modification de la péréquation financière intercommunale

5.1. Révision de l'imposition des entreprises

La 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises, Projet fiscal 17 (PF17) a été transmise ce printemps au Parlement fédéral. Plusieurs concessions ont été faites par le Conseil fédéral par rapport au paquet refusé par le peuple en février 2017.

La réforme devrait entrer en vigueur en 2020, avec pour objectifs d'adapter la pratique fiscale aux nouveaux standards internationaux et d'offrir aux entreprises la visibilité et la stabilité nécessaire au développement de leurs activités.

Il s'agit en particulier de supprimer les sociétés à statuts spéciaux, un régime par lequel la Suisse accorde des allègements à quelques 24'000 multinationales. Cette pratique est fortement décriée au niveau international. Plusieurs mesures sont prévues en échange pour que la Suisse garde son attrait fiscal. Un taux spécial est prévu de manière transitoire pour éviter les surimpositions. Les intérêts notionnels (déduction d'intérêts fictifs), qui auraient fait perdre CHF 220 mios à la Confédération et de CHF 50 à 290 mios aux cantons, ont été abandonnés. La patent-box (imposition privilégiée des revenus de brevets) et la réduction R&D (jusqu'à hauteur de 150% des frais effectifs) sont maintenues. L'imposition des dividendes est relevée à 70%, ce qui devrait rapporter CHF 355 mios aux cantons et aux communes (pas d'effet au niveau cantonal vaudois car le même taux est déjà appliqué).

L'une des principales mesures de la réforme concerne les cantons et n'est pas prévue formellement dans le projet, la réduction du taux d'imposition des bénéfices des entreprises. Comparé au projet mis en consultation, le Conseil fédéral a finalement accepté en avril 2018 d'augmenter pour les cantons la part aux recettes de l'impôt fédéral direct (IFD) de 17% à 21.2%. Les cantons toucheraient ainsi CHF 990 mios à ce titre. Pour le Canton de Vaud, cette compensation s'élèverait, dès l'année 2020 en principe, à environ CHF 113 mios, dont CHF 35 mios devraient revenir aux communes vaudoises.

Selon le message au Parlement, les pertes pour les cantons et les communes selon les plans cantonaux de mise en œuvre connus s'élèveraient, avec la compensation financière fédérale, à CHF 1.102 mias. Les communes vaudoises devraient perdre environ CHF 177 mios ; la part de la Ville de Pully serait d'environ CHF 2.7 mios par rapport aux recettes fiscales constatées dans le cadre du bouclage des comptes de l'année 2016.

La nouvelle mouture de la réforme prévoit un volet social. Les montants minimaux des allocations familiales devraient être relevés de CHF 200.00 à CHF 230.00 par enfant et de CHF 250.00 à CHF 280.00 par jeune en formation. Dans le Canton de Vaud, cette hausse sera de CHF 250.00 à CHF 300.00 par enfant et de CHF 330.00 à CHF 360.00 par jeune en formation à partir du 1^{er} janvier 2019. D'autres gestes devraient être faits. Le principe de l'apport en capital introduit dans la 2^{ème} réforme de l'imposition des entreprises sera atténué. Le seuil de 5% des actions permettant une exonération d'impôt d'une vente à soi-même sera abrogée.

Au début du mois de juin 2018, une solution parlementaire au niveau fédéral se dessine visant à débloquer le projet PF17 en le liant à un renflouage à court terme de l'AVS à hauteur de CHF 2 mias, provenant en grande partie d'une hausse des cotisations salariales.

En parallèle, le Conseil d'Etat vaudois a présenté en date du 6 juin 2018 sa réponse à ces multiples défis sous la forme d'une stratégie fiscale à horizon 2022, assortie de mesures

d'impulsions. Les mesures fiscales proposées sont une baisse du coefficient cantonal d'impôt (154.5 pts) de 0.5 pt en 2020, 2021 et 2022 : effet financier de CHF 49.5 mios, une hausse de CHF 1'000.00 de la déduction maximale pour frais de garde (actuellement de CHF 7'100.00 par enfant) : effet financier de CHF 3.0 mios, et l'application de l'initiative « Baisse d'impôt » qui élève de CHF 800.00 (de CHF 2'400.00 à CHF 3'200.00) la déduction pour primes d'assurance-maladie : effet financier de CHF 40.0 mios.

Les mesures pour les communes vaudoises sont les suivantes : dans le cadre de l'anticipation de la RIE III vaudoise, l'Etat est entré en matière sur un montant additionnel de CHF 50.0 mios pour compenser les coûts pour les communes, dont on ne connaît pas aujourd'hui l'effet pour la Ville de Pully. Enfin, il prévoit d'engager en collaboration avec les communes, une réforme globale de la péréquation.

5.2. Modification de la péréquation financière intercommunale

La péréquation a fait l'objet d'une nouvelle révision dans le courant de l'année 2017, en vue d'accompagner la réforme fiscale des personnes morales. Malgré le résultat négatif de la votation populaire sur le sujet, la péréquation en place fonctionne avec ou sans cette réforme, moyennant des adaptations techniques.

Pour rappel, trois objectifs sont fixés pour l'année 2019 : augmenter la solidarité entre les communes, intégrer les pertes de la RIE III, et prendre en compte les impacts financiers pour l'ensemble des communes vaudoises. La suppression de la valeur du point d'impôt écrêté comme référence dans le système péréquatif et des modifications importantes du processus d'écrêtage (introduction d'un cinquième palier et abaissement des taux) constituent les mesures les plus conséquentes pour concilier ces trois objectifs. D'autres éléments, comme la modification de la couche de population, l'augmentation de l'aide péréquative, la diminution de l'effort péréquatif et la modification à la hausse du plafond total des dépenses thématiques, font également partie des nouvelles mesures qui entrent en vigueur pleinement en 2019. Une révision plus profonde du système péréquatif est annoncée pour l'horizon 2022.

Toutes les modifications énumérées ci-dessus provoquent une progression de notre participation aux charges péréquatives (facture sociale + péréquation directe horizontale) de l'ordre de CHF 7.0 mios par rapport à celle constatée pour l'année 2016.

5.3. Evolution de la situation financière de la Commune – Conclusions

Comme mentionné dans le chapitre 5.1., les perspectives financières sont plutôt incertaines en ce qui concerne les recettes fiscales des personnes morales. De plus, la baisse du marché immobilier influence de manière non négligeable le niveau de nos recettes conjoncturelles (droits de mutation et impôt sur les gains immobiliers).

La politique d'investissements de la Municipalité comprend des objets découlant d'une obligation légale (par exemple, mise à disposition de locaux scolaires), le maintien des infrastructures existantes (routes, collecteurs, réseau d'eau et électricité), l'entretien des bâtiments communaux (bâtiments administratifs et scolaires) et la mise en œuvre de nouveaux projets d'équipements et d'aménagements urbains renforçant l'attractivité de la Ville, en favorisant l'implantation d'entreprises et le développement d'activités commerciales.

Durant les années 2015 à 2017, la Commune a enregistré des marges d'autofinancement largement inférieures à celles qui ont pu être constatées lors des années précédentes.

Les conséquences de l'introduction de la RIE III vaudoise dès le 1^{er} janvier 2019 ainsi que les effets de la modification du système péréquatif vaudois ne permettront plus de réaliser des marges d'autofinancement positives. En effet, ces deux éléments auront pour conséquence une détérioration des finances communales estimée à l'équivalent de 7 points d'impôts par rapport à la situation qui prévalait en 2016; ce qui représente une somme annuelle de l'ordre de CHF 9.7 mios.

5.3.1. Perspectives budget 2019

Même si le processus d'élaboration du budget 2019 n'est pas encore terminé au moment de la rédaction du présent préavis, nous sommes malgré tout en mesure de vous fournir quelques informations.

Malgré une stabilisation des charges relatives au personnel ainsi que celles concernant les achats de biens, services et marchandises, le budget 2019 sera certainement largement déficitaire, par les effets de la péréquation et de l'imposition des entreprises décrits précédemment et qui ne peuvent pas être compensés par une baisse équivalente de nos dépenses dites maîtrisables.

De plus, le montant relatif aux amortissements comptables devrait augmenter par rapport aux années précédentes, suite à la fin de plusieurs chantiers importants. Enfin, le montant relatif aux aides et subventions devrait subir une progression suite à la création de nouvelles places d'accueil de jour pour les enfants.

Ainsi, il est fort probable que le budget de l'année 2019 montre une marge d'autofinancement négative, ce qui veut dire que notre Commune devra s'endetter non seulement pour l'entier de ses investissements, mais également pour financer une partie de ses dépenses de fonctionnement. Dans ces conditions, la dette communale devrait rapidement progresser ces prochaines années.

6. Arrêté d'imposition pour l'année 2019

6.1. Taux d'imposition

Nous constatons depuis trois ans, une détérioration des finances de notre Commune. La stagnation de nos recettes fiscales et la progression de notre participation au financement de la péréquation cantonale en sont les principales causes.

De plus et comme expliqué, l'effet conjugué, dès le 1^{er} janvier de l'année 2019, de l'entrée en vigueur la RIE III vaudoise (perte fiscale de l'ordre de CHF 2.7 mios) et du nouveau système péréquatif vaudois (charge supplémentaire de l'ordre de CHF 7.0 mios par rapport à 2016.) va engendrer une détérioration des finances communales, par rapport à l'année 2016, de l'ordre de CHF 9.7 mios, ce qui représente l'équivalent de 7 points d'impôts.

Ce contexte a amené la Municipalité, par le biais du Syndic et du chef du Service des finances, à ouvrir une discussion avec les membres de la Commission des finances sur la situation financière de la Commune, en amont du présent préavis, avec pour objectif de trouver un consensus sur une adaptation à la hausse du coefficient d'imposition communal dès 2019.

Lors de plusieurs séances, la situation financière actuelle a été présentée dans le détail, ainsi que l'évolution possible de nos charges maîtrisables, par le biais de projections allant jusqu'à la fin de la législature et se basant sur différentes hypothèses.

Ces différents éléments ont montré qu'une hausse de 4 points du coefficient communal permettrait en principe de maintenir le petit équilibre, soit une marge d'autofinancement proche de zéro.

Au terme de ces échanges, il apparaît qu'une claire majorité de la Commission des finances ne souhaite pas entrer en matière sur un ajustement à la hausse du taux d'imposition pour le moment, préférant réévaluer la situation pour 2020 sur la base de la réalité des chiffres 2019, et non sur des projections budgétaires.

Une hausse de l'imposition est une perspective politiquement difficile qui doit, le cas échéant, reposer sur une large majorité, condition qui n'est visiblement pas remplie aujourd'hui.

Bien que convaincue du bienfondé de ses analyses qui montrent qu'un ajustement à la hausse du taux communal est inévitable, la Municipalité a donc décidé d'y renoncer pour 2019.

Par conséquent, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal de l'année 2019 à 61.0 points et de réévaluer la situation lors de l'adoption de l'arrêté d'imposition de 2020.

6.2. Durée de l'arrêté d'imposition

Depuis plusieurs années, la Municipalité propose un arrêté d'imposition valable pour une année. En regard de l'évolution peu favorable des finances communales, la Municipalité a décidé de maintenir cette pratique en vous proposant d'adopter un arrêté d'imposition valable pour une année, soit pour l'année 2019.

Par ailleurs, certains membres du Conseil souhaiteraient que l'arrêté d'imposition soit présenté en même temps que le budget. Malheureusement, ceci n'est pas possible, notamment à cause des délais légaux en vigueur pour la présentation de l'arrêté d'imposition (voir chapitre 2) et de l'envoi, à la fin du mois de septembre, par les autorités cantonales des éléments relatifs aux charges péréquatives de l'année 2019.

7. Communication

Ce projet ne nécessite pas d'actions particulières de communication.

8. Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Pully,


vu la loi sur les impôts communaux du 5 décembre 1956,
vu le préavis municipal N° 17-2018 du 12 septembre 2018,
vu le rapport de la Commission des finances,

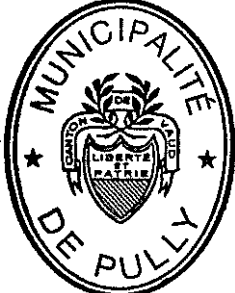
décide


1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2019 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis ;
2. d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 12 septembre 2018.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

G. Reichen



Le secrétaire

Ph. Steiner

Annexe :

- Arrêté d'imposition 2019